

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 5 MARS 2026

Le Comité Syndical du SCOT Sud Loire, légalement convoqué le mercredi 25 février s'est réuni à La Fouillouse à 17h sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

M Bernard SOUTRENON

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 24

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 JANVIER 2026 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

009-2026 MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD LOIRE : vote du comité à l'unanimité

FINANCES

004-2026 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : vote du comité syndical à l'unanimité

005-2026 AFFECTATION DES RESULTATS : vote du comité syndical à l'unanimité

006-2026 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 : vote du comité syndical à l'unanimité

007-2026 PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026 : vote du comité syndical à l'unanimité

008-2026 AVENANT FINANCIER EN FONCTION DU PROGRAMME PARTENARIAL 2026 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES LIGERIENS : vote du comité syndical à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

010-2026 PROMOTION INTERNE RATIO PROMUS / PROMOUVABLES : vote du comité syndical à l'unanimité

URBANISME

011-2026 LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS AU BUREAU : vote du comité syndical à l'unanimité

Le prochain comité syndical se tiendra à une date et dans un lieu qui reste encore à déterminer.



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

**DELIBERATION 004/2026
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 23

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Monsieur Christophe BAZILE, Président du SCOT Sud Loire en 2025, quitte l'assemblée au moment du vote du Compte Administratif 2025 et Monsieur Gilles THIZY, 1^{er} Vice-président est désigné pour assurer la Présidence de l'assemblée.

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Gilles THIZY, 1^{er} Vice-président, assure la Présidence de l'assemblée



L'année 2025 s'est conclue par l'approbation à l'unanimité du projet de SCoT climatisé le 15 décembre. Pour y parvenir, des moyens renforcés ont été mobilisés afin d'achever les travaux engagés en 2018. La conduite de l'enquête publique a fortement mobilisé l'équipe du SCoT auprès des commissaires enquêteurs, d'EPURES et de notre AMO juridique.

Voici un tableau récapitulatif pour le compte administratif 2025 :

	Prévues BP 2025	Réalisées
Dépenses de fonctionnement	769 000 €	621 938 €
Recettes de fonctionnement	769 000 €	745 894€
Dépenses d'investissement	337 077 €	246 333 €
Recettes d'investissement	337 077 €	254 646€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement 2025 essentielles correspondent à :

- La participation aux dépenses du socle d'observation de l'Agence d'Urbanisme pour 98 995 €
- Des frais de personnel pour 221 715 euros € correspondant à 3 ETP (les indemnités des commissaires enquêteurs n'ont pas pu être prises en charge en 2025, elles le seront donc totalement en 2026 au regard de la décision du Tribunal Administratif de Grenoble)
- Des dépenses de fonctionnement général de la structure du SCOT pour 125 894 € (incluant 34 158 euros de solde de la convention SEM pour 2024 et 2025)
- Les dotations aux amortissements pour 174 399 €

Les recettes de fonctionnement 2025 principales correspondent à :

- la participation des collectivités membres du SCOT pour 684 250 €,
- la convention InterSCoT avec le SEPAL pour 16 500 €,
- des produits divers de gestion et des remboursements divers pour 3064 €

On constate un, solde d'exécution excédentaire en fonctionnement de **81 877 euros**, avec le résultat antérieur de **42 079 euros**, le résultat de clôture est de **123 956 euros**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2025 sont les suivantes :

- Frais de réalisation de document d'urbanisme pour 235 994 €
- Acquisition du premier tiers du parc informatique renouvelé pour 3 499.2 €
- Acquisition des mobiliers (bureaux et bibliothèque) suite au déménagement : 6 840 €

Les recettes d'investissement 2025 correspondent à :

- L'amortissements des immobilisations pour 174 400 €
- Le FCTVA et des excédents de fonctionnement capitalisés pour 80 245 €

On constate un solde d'exécution excédentaire de **8 313 euros** : avec le résultat antérieur de **-79 940 euros**, le résultat de clôture est de **- 71 628 euros**.



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent ce compte administratif 2025
- Autorisent Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CA 2025

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CB' with a stylized flourish.

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

DELIBERATION 005/2026
AFFECTATION DES RESULTATS

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le Résultat de clôture 2025 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Excédent de la section de fonctionnement	81 877 €
Excédent antérieur reporté	42 079 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	123 956 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Déficit de la section d'investissement	-71 628€
Déficit antérieur reporté	0 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	-71 628 €

En conséquence, il est proposé la répartition suivante :

- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement si nécessaire après prise en compte du solde des restes à réaliser,
- affecter le solde à la section de fonctionnement.

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 71 628€

Solde des restes à réaliser 2025 : 0 €

Solde exécution de la section d'investissement : - 71 628 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 71 628 €.

- Proposition d'affectation à l'investissement (recette au 1068) : 71 628 €.

Il restera donc à la section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement (recette 002).....52 328 €.



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats constatés :

- Report à la section de fonctionnement la somme de 52 328 € (article 002)
- Report du déficit d'investissement : - 71 628 € (article 001)
- Affectation à la section d'investissement de la somme de 71 628 € (article 1068)

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

DELIBERATION 006/2026
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Il est à noter que le compte de gestion 2025 établi par le trésorier municipal n'appelle ni observations ni réserves et il est conforme au compte administratif 2025.



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuvent le compte de gestion 2025

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'B. Bazile'.

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

DELIBERATION 007/2026
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Ce projet prend en compte l'affectation des résultats du compte administratif 2025.

Voici un tableau récapitulatif du projet de Budget Primitif qui est proposé :

	Proposition BP 2026
Dépenses de fonctionnement	753 088 €
Recettes de fonctionnement	753 088€
Dépenses d'investissement	311 395 €
Recettes d'investissement	311 395 €

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est proposé s'élève en recettes et en dépenses à **753 088€** en section de fonctionnement, et à **311 395 €** en section d'investissement, avec les ventilations suivantes :

- En section de fonctionnement :
 - ✓ Une enveloppe de 559 135 € de dépenses.
 - ✓ Une enveloppe de 193 953 € pour les dotations aux amortissements des immobilisations.
 - ✓ Une enveloppe de 753 088 € de recettes dont
 - ✓ La part du résultat de fonctionnement reporté en recettes pour 52 328 €
- En section d'investissement :
 - ✓ Une enveloppe de 311 395€ de dépenses et de recettes
 - ✓ Un excédent de fonctionnement capitalisé de 71 628 €
 - ✓ Un FCTVA de 45 814 €

En accord avec les orientations débattues le 29 janvier dernier, le projet de BP 2026 est conçu pour engager la mise en œuvre du SCoT approuvé le 15 décembre 2025.

Le budget de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire sont récurrentes et elles se présentent comme suit.

Convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Stéphanoise (EPURES) :

Il est proposé que le montant prévisionnel 2026 concernant le programme partenarial avec Epures soit maintenu au regard de l'engagement du programme d'actions du SCoT : il serait de 252 013 €. La ventilation de cette somme serait répartie de la manière suivante : 99 372 € en section de fonctionnement ; 152 641 € en section d'investissement, s'agissant de travaux dévolus au document SCOT Sud-Loire, devant être inscrits au compte 202 dans le cadre budgétaire.

Les frais de personnel :

L'équipe du syndicat mixte est composée de :

- Un directeur
- Une assistante de direction.
- Un cadre urbaniste

Trois commissaires enquêteurs sont intégrés dans les frais de personnel 2026 pour solder l'enquête publique qui s'est déroulée en 2025.

Ces charges sont estimées à **301 360 €** en 2026 (report de 69 000 euros de charge pour les indemnités des commissaires enquêteurs, dans l'attente de la décision du TA de Grenoble).

Le fonctionnement courant du syndicat mixte :

Loyer, assurances, fournitures administratives, frais d'affranchissement, de télécommunication, internet, frais de mission, nettoyage des locaux, impression de documents, frais de reprographie, communication, études diverses... Ces charges sont estimées à **73 000 €** pour le budget primitif 2026. Elles sont réduites du fait du déménagement du siège et de la non-reconduction de la convention d'assistance administrative de SEM. Une provision pour contentieux de **84 633 €** est intégré dans le fonctionnement courant de 2026.

La dotation aux amortissements des immobilisations :

Ces charges sont estimées à **193 953 €** pour le budget primitif 2026.

Le financement du budget de fonctionnement du Syndicat mixte du SCOT du Sud Loire :

Le plan financier prévoit des participations des collectivités membres et une contribution du SEPAL pour la coordination de l'InterSCoT.

Le financement du syndicat mixte est assuré par les contributions financières de ses membres, définies au prorata de leur population pour 75% de la contribution et au prorata de leur représentation en sièges au comité syndical pour 25 % de la contribution.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires du 29 janvier dernier, l'élaboration de ce Budget 2026 tient compte des 4 EPCI membres :

- Saint-Etienne Métropole
- Loire-Forez Agglomération
- Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat

Les participations des collectivités membres du syndicat mixte, au budget 2026, sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
St Etienne Métropole	303 300	303 200	365 500	365 500	365 500	420 325	420 325	365 500
Loire Forez Agglomération	102 300	102 400	124 000	124 000	124 000	142 600	142 600	124 000
CC Forez-Est	73 700	73 700	88 900	88 900	88 900	102 235	102 235	88 900
CC Monts du Pilat	13 700	13 700	16 600	16 600	16 600	19 090	19 090	16 600
TOTAL	493 000	493 000	595 000	595 000	595 000	684 250	684 250	595 000

Ce qui représente en 2026 : **environ 1.14 € par habitant** (Total population SCOT Sud-Loire 2022 : 600 078 habitants).

Dotation générale de Décentralisation :

Sur l'exercice 2026, pas de sollicitation exprimée auprès de la DDT de la Loire.

Convention avec le SEPAL pour la coordination de l'InterSCoT :

Sur l'exercice 2026, une somme de **16 500 €** est conventionnée avec le SEPAL dans le cadre de la coordination de l'InterSCoT.

L'excédent de fonctionnement reporté :

Pour l'exercice 2026, la part reportée de l'excédent de fonctionnement est de **52 328 €**

Le budget d'investissement :

D'un montant prévisionnel de **311 395 €** en 2026, il permettra au syndicat mixte du SCOT Sud Loire de poursuivre les études nécessaires dans le cadre de mise en œuvre du SCOT, notamment pour engager son programme d'actions :

- Mise en œuvre du SCOT pour un total de **175 697 €**
 - Travaux avec Epures : **152 641 €**
 - AMO Juridique pour finaliser le SCoT avec BLT : **23 056 €**
- Etudes diverses pour **42 155 €**
- Acquisitions pour emménagement et mise à niveau du parc informatique : **21 915 €.**
- Le déficit d'investissement reporté pour un total de **71 628 €**

Les recettes prévisionnelles correspondantes sont :

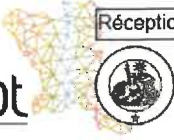
- Amortissement des immobilisations pour **193 953 €**
- Affectation du résultat de fonctionnement pour **71 628 €**
- FCTVA pour **45 814 €**



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, donnent leur accord à l'unanimité à ce projet de Budget Primitif 2026 qui est donc adopté

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

DELIBERATION 007/2026
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Ce projet prend en compte l'affectation des résultats du compte administratif 2025.

Voici un tableau récapitulatif du projet de Budget Primitif qui est proposé :

	Proposition BP 2026
Dépenses de fonctionnement	753 088 €
Recettes de fonctionnement	753 088€
Dépenses d'investissement	311 395 €
Recettes d'investissement	311 395 €

Le projet de budget primitif 2026 qui vous est proposé s'élève en recettes et en dépenses à **753 088€** en section de fonctionnement, et à **311 395 €** en section d'investissement, avec les ventilations suivantes :

- En section de fonctionnement :
 - ✓ Une enveloppe de 559 135 € de dépenses.
 - ✓ Une enveloppe de 193 953 € pour les dotations aux amortissements des immobilisations.
 - ✓ Une enveloppe de 753 088 € de recettes dont
 - ✓ La part du résultat de fonctionnement reporté en recettes pour 52 328 €
- En section d'investissement :
 - ✓ Une enveloppe de 311 395€ de dépenses et de recettes
 - ✓ Un excédent de fonctionnement capitalisé de 71 628 €
 - ✓ Un FCTVA de 45 814 €

En accord avec les orientations débattues le 29 janvier dernier, le projet de BP 2026 est conçu pour engager la mise en œuvre du SCoT approuvé le 15 décembre 2025.

Le budget de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire sont récurrentes et elles se présentent comme suit.

Convention avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Stéphanoise (EPURES) :

Il est proposé que le montant prévisionnel 2026 concernant le programme partenarial avec Epures soit maintenu au regard de l'engagement du programme d'actions du SCoT : il serait de 252 013 €.

La ventilation de cette somme serait répartie de la manière suivante : 99 372 € en section de fonctionnement ; 152 641 € en section d'investissement, s'agissant de travaux dévolus au document SCOT Sud-Loire, devant être inscrits au compte 202 dans le cadre budgétaire.

Les frais de personnel :

L'équipe du syndicat mixte est composée de :

- Un directeur
- Une assistante de direction.
- Un cadre urbaniste

Trois commissaires enquêteurs sont intégrés dans les frais de personnel 2026 pour solder l'enquête publique qui s'est déroulée en 2025.

Ces charges sont estimées à **301 360 €** en 2026 (report de 69 000 euros de charge pour les indemnités des commissaires enquêteurs, dans l'attente de la décision du TA de Grenoble).

Le fonctionnement courant du syndicat mixte :

Loyer, assurances, fournitures administratives, frais d'affranchissement, de télécommunication, internet, frais de mission, nettoyage des locaux, impression de documents, frais de reprographie, communication, études diverses... Ces charges sont estimées à **73 000 €** pour le budget primitif 2026. Elles sont réduites du fait du déménagement du siège et de la non-reconduction de la convention d'assistance administrative de SEM. Une provision pour contentieux de **84 633 €** est intégré dans le fonctionnement courant de 2026.

La dotation aux amortissements des immobilisations :

Ces charges sont estimées à **193 953 €** pour le budget primitif 2026.

Le financement du budget de fonctionnement du Syndicat mixte du SCOT du Sud Loire :
--

Le plan financier prévoit des participations des collectivités membres et une contribution du SEPAL pour la coordination de l'InterSCoT.

Le financement du syndicat mixte est assuré par les contributions financières de ses membres, définies au prorata de leur population pour 75% de la contribution et au prorata de leur représentation en sièges au comité syndical pour 25 % de la contribution.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires du 29 janvier dernier, l'élaboration de ce Budget 2026 tient compte des 4 EPCI membres :

- Saint-Etienne Métropole
- Loire-Forez Agglomération
- Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat

Les participations des collectivités membres du syndicat mixte, au budget 2026, sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
St Etienne Métropole	303 300	303 200	365 500	365 500	365 500	420 325	420 325	365 500
Loire Forez Agglomération	102 300	102 400	124 000	124 000	124 000	142 600	142 600	124 000
CC Forez-Est	73 700	73 700	88 900	88 900	88 900	102 235	102 235	88 900
CC Monts du Pilat	13 700	13 700	16 600	16 600	16 600	19 090	19 090	16 600
TOTAL	493 000	493 000	595 000	595 000	595 000	684 250	684 250	595 000

Ce qui représente en 2026 : **environ 1.14 € par habitant** (Total population SCOT Sud-Loire 2022 : 600 078 habitants).

Dotation générale de Décentralisation :

Sur l'exercice 2026, pas de sollicitation exprimée auprès de la DDT de la Loire.

Convention avec le SEPAL pour la coordination de l'InterSCoT :

Sur l'exercice 2026, une somme de **16 500 €** est conventionnée avec le SEPAL dans le cadre de la coordination de l'InterSCoT.

L'excédent de fonctionnement reporté :

Pour l'exercice 2026, la part reportée de l'excédent de fonctionnement est de **52 328 €**

Le budget d'investissement :

D'un montant prévisionnel de **311 395 €** en 2026, il permettra au syndicat mixte du SCOT Sud Loire de poursuivre les études nécessaires dans le cadre de mise en œuvre du SCOT, notamment pour engager son programme d'actions :

- Mise en œuvre du SCOT pour un total de **175 697 €**
 - Travaux avec Epures : **152 641 €**
 - AMO Juridique pour finaliser le SCOT avec BLT : **23 056 €**
- Etudes diverses pour **42 155 €**
- Acquisitions pour emménagement et mise à niveau du parc informatique : **21 915 €**.
- Le déficit d'investissement reporté pour un total de **71 628 €**

Les recettes prévisionnelles correspondantes sont :

- Amortissement des immobilisations pour **193 953 €**
- Affectation du résultat de fonctionnement pour **71 628 €**
- FCTVA pour **45 814 €**



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, donnent leur accord à l'unanimité à ce projet de Budget Primitif 2026 qui est donc adopté

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

DELIBERATION 008/2026
AVENANT FINANCIER EN FONCTION DU PROGRAMME PARTENARIAL 2026
AVEC L'AGENCE D'URBANISME DES TERRITOIRES LIGERIENS

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Conformément à la convention cadre établie entre le syndicat mixte du Scot Sud Loire et l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, le présent avenant fixe le montant de la subvention que le syndicat mixte du Scot Sud Loire versera à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens en 2026 pour la réalisation de son programme d'activités partenarial, en plus de la cotisation définie annuellement par le Conseil d'administration d'EPURES.

Le montant de la subvention du syndicat mixte du Scot Sud Loire est déterminé en fonction de l'intérêt porté au programme partenarial d'activités mutualisé 2026 de l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens, arrêté par son Conseil d'administration.

Ainsi le syndicat mixte du Scot Sud Loire versera en 2026 à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens : une subvention de **152 641 €** à laquelle s'ajoute le montant de la cotisation annuelle. Le règlement se fera au 31/10/2026.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant financier pour 2026 avec l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CB' or similar initials.

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

DELIBERATION 009/2026
MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD LOIRE

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026
Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte, en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, en vue de prendre en compte l'adresse du nouveau siège social du Syndicat Mixte et afin de préciser que « les suppléants assurent le remplacement des membres titulaires absents ou empêchés, qu'ils siègent avec voix délibérative et sont comptabilisés pour la détermination du quorum ».

Les articles à modifier dans le règlement intérieur sont les articles 5 et 7 et le titre 2 des statuts.

Les modifications proposées sont indiquées en rouge dans les annexes jointes à la présente délibération.

L'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, applicable à un Syndicat Mixte, précise :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Donne son accord à la modification des statuts et du règlement intérieur**
- **Demande aux établissements de coopération intercommunale membres du syndicat mixte de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération**

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

DELIBERATION 010/2026
PROMOTION INTERNE
RATIO PROMUS / PROMOUVABLES

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Afin de disposer des droits à avancement de grades pour ses agents, le syndicat mixte à solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Loire (CDG 42).

Le CST du CDG a été consulté le 5 février 2026 en conséquence quant aux lignes directrices de gestion et quant au ratio promu / promouvables de l'établissement.

Vu l'article L522-27 du Code général de la fonction publique

Vu la saisine du 9 janvier 2026 du CST du CDG 42

Vu l'avis favorable du CST du CDG 42 du 5 février 2026

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Opte pour un taux à 100% pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois**

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 5 MARS 2026 A 17H

DELIBERATION 011/2026
LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS AU BUREAU
Bureau du 27 février 2026

Le comité syndical a été convoqué le 25 février 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 24

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Pierre VERICEL, Claude MONDESERT, Sébastien DESHAYES, Robert FLAMAND, Christophe BAZILE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Claudine COURT, Bernard SOUTRENON, Audrey BERTHEAS, Gilles THIZY, Marie-Christine THIVANT, François DRIOL, David FARA, Patrick BOUCHET, Pascal GONON, Philippe DENIS

Membres suppléants présents :

MM Jean-François RASCLE, Julien DUCHE, Pierre SIMONE, Pierre GIRAUD, Patrice COUCHAUD, Jean-Paul FORESTIER, Eric LARDON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Gilles DUPIN, Christian DENIS, Christian MOLLARD, Gérard DUBOIS, Patrick LEDIEU, Patrick ROMESTAING, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, Marc ARCHER, Vincent BONY, Guy FRANCON, Jean-Pierre BERGER, Christophe FAVERJON

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à Mme Claudine COURT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bernard SOUTRENON

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Une délibération portant avis du syndicat mixte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonzieux

Une délibération portant avis du syndicat mixte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Loire Forez Agglomération



Le comité syndical prend acte de la présente communication

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CB'.

Christophe BAZILE